

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 21 août 2017.

RÉSOLUTION

2017-183

TOURISME

ADHÉSION À L'OFFICE DE TOURISME DU ROCHER-PERCÉ POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de l'Office de tourisme du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le renouvellement annuel pour demeurer membre de cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle est de 689,61 \$ (plus les taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission renouvelle l'adhésion de la Ville à l'Office de tourisme du Rocher-Percé pour l'année 2017;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le paiement de la cotisation annuelle, soit 689,61 \$ (plus les taxes applicables).

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02.622.00.494 (cotisation ATR).

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire